

CONCERTATIONS REGIONALES POUR LE PROGRAMME « AMBITION BIO 2017 »

DRAAF CHAMPAGNE – CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE ARDENNE **ANALYSE DU QUESTIONNEMENT REALISE ENTRE LE 15 FEVRIER ET LE 1^{ER} mars**

Préambule

Partant du constat d'une présence limitée de l'agriculture biologique en Champagne-Ardenne, l'Etat et le Conseil régional ont co-élaboré un plan d'action visant à son développement pour la période 2011-2013.

La dynamique amorcée en Champagne-Ardenne devra se poursuivre au-delà de 2013, en lien avec la démarche lancée par le ministre en charge de l'agriculture et qui débouchera sur un programme national « ambition bio 2017 », visant à donner un élan supplémentaire au développement de ce secteur.

Dans ce cadre, l'Etat (Préfet de région / Draaf) et le Conseil Régional ont lancé conjointement une large concertation de l'ensemble des acteurs concernés en Champagne-Ardenne.

Dans un premier temps, cette initiative prend la forme d'une consultation écrite.

Dans un second temps, les travaux de préparation du prochain programme régional en faveur de l'agriculture biologique se poursuivront, sous l'égide d'un comité de pilotage constitué à cet effet.

Cette deuxième étape permettra de décliner en Champagne-Ardenne les perspectives ouvertes par le nouveau programme national « Ambition bio 2017 » qui sera élaboré d'ici juin 2013 et de valoriser les contributions écrites des différents acteurs consultés dans le cadre du questionnement préalable.

Par ailleurs, elle s'intègre dans la déclinaison des programmations des fonds européens pour 2014-2020.

Avertissement

S'agissant d'une synthèse, issue d'une consultation écrite, les propositions ou positions évoquées dans le présent document ne sont pas nécessairement partagées.

Elles ne doivent pas non plus être considérées comme les positions prises par la DRAAF ou par le Conseil régional.

Pour certaines rubriques, le document tente de mettre en évidence les orientations ou les principes sous-jacents tels qu'ils peuvent être analysés au regard des positions prises par les principaux acteurs.

Le document peut également intégrer des éléments qui ressortent des orientations et objectifs retenus à ce stade dans le cadre du projet régional de l'agriculture durable (PRAD) en Champagne-Ardenne.

Sont jointes au présent document, les contributions de la chambre régionale d'agriculture, de la fédération régionale des coopératives agricoles) et de la FRAB.

Consultation écrite

- envoi du questionnaire par mail auprès de 168 acteurs (voir liste ci jointe)
- réception de 16 réponses soit environ 9,5% de taux de réponse
- les réponses se répartissent de la façon suivante : 12 questionnaires remplis selon le cadre proposé, 3 réponses formulées par mail et un courrier.

II – REGARD SYNTHETIQUE SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AUJOURD'HUI EN CHAMPAGNE ARDENNE

L'agriculture biologique en Champagne-Ardenne : Chiffres clés 2011

(source : Agence Bio)

- 430 exploitations bio (16 ème rang français)
- 17 382 ha bio + conversion (16 ème rang)
- 1,1 % de la surface agricole utile de la région (20 ème région)
- 157 transformateurs de produits bio (20 ème rang)
- 49 distributeurs de produits bio (19 ème rang)

Appréciation générale

1°) **En Champagne-Ardenne, l'agriculture biologique (AB) demeure faiblement représentative** (1,1 % de la SAU régionale en 2011). La région se situe au 16 ème rang national en termes de nombre d'exploitations ou de surfaces (2011).

La région, dotée d'un **potentiel important de développement de l'AB**, se distingue par une **dynamique de conversion parmi les plus fortes de France** depuis 2009.

Le développement de l'AB n'est pas homogène selon les territoires. Elle dépend notamment des potentialités agronomiques des sols et des productions agricoles, de l'accès aux marchés et du lien avec l'aval.

En Champagne-Ardenne, la conversion concerne notamment des exploitations viticoles ou de grandes cultures, sans élevage, voire sans prairie temporaire (en particulier lorsque la luzerne ne peut pas être valorisée en déshydratation).

Ces systèmes, plus éloignés du modèle polyculture-élevage de référence en AB, sont confrontés à des difficultés et problématiques spécifiques, notamment en termes de gestion : de la fertilité des sols, des adventices (grandes cultures) ou des maladies cryptogamiques (viticulture).

Les transformations de l'agriculture en Champagne-Ardenne ont provoqué une rupture de la complémentarité entre cultures et élevage dans une large partie centrale de la région qui s'est spécialisée dans la production de grandes cultures. Les systèmes de polyculture-élevage se sont repliés dans les zones périphériques au côté de systèmes d'élevage spécialisés.

2°) Devenant un modèle alternatif qui prend de l'ampleur et qui a fait ses preuves (en particulier en exploitations laitières), **l'agriculture biologique tend à avoir de plus en plus de reconnaissance en Champagne-Ardenne**, y compris au sein du « monde agricole », même si :

- l'AB est le plus souvent perçu comme une niche ;
- s'imposer face au regard des pairs et du voisinage demeure une tâche pas toujours aisée pour un candidat à la conversion.

Une partie de la profession agricole voit dans l'AB un modèle qui a une **fonction d'éclairer ou de précurseur**.

En tant que prototype « grandeur nature » et « à ciel ouvert », l'AB peut constituer un laboratoire pour penser et mettre en œuvre des transitions vers des systèmes agricoles plus durables.

3°) On observe des **échanges croissants entre l'agriculture biologique et les autres formes**

d'agriculture. L'orientation n° 3 du plan régional 2011-2013 de développement de l'agriculture, intitulée « **promouvoir l'agriculture biologique et ses techniques** », est significative à cet égard.

Ce mouvement peut s'expliquer notamment par :

- **la forte proportion d'exploitations bio « mixtes » en Champagne-Ardenne ;**

En effet, la coexistence des productions agricoles bio et non bio concerne plus de 50 % des exploitations bio de la région en 2011 (moyenne nationale : 25 %) et plus de 80 % des nouveaux producteurs engagés en 2011 (moyenne nationale : 38 %).

- **l'émergence de nouveaux opérateurs des filières dans le secteur de l'AB et notamment d'acteurs « conventionnels » dans le secteur coopératif ;**

La conversion de certains collecteurs, qui deviennent mixtes en développant une activité biologique, permet :

- de structurer des filières biologiques, face à la dispersion encore importante des agriculteurs sur le territoire ;
- de répondre aux demandes de certains adhérents agriculteurs, en particulier de ceux à la tête d'une exploitation « mixte » ;
- d'investir et de prendre position sur un marché porteur, en regroupant un volume minimal permettant à terme de rentabiliser les investissements réalisés ;
- d'assurer la distribution de produits biologiques hors des circuits spécialisés.

La conversion d'opérateurs conventionnels au bio pourrait être un facteur favorisant le développement de la production biologique, en impulsant une dynamique au niveau des agriculteurs encore réticents à la conversion bio. **Les moyens mis en œuvre par les opérateurs pour accompagner la transition vers l'AB semblent déterminants** à cet égard.

La mixité des exploitations et des opérateurs économiques fait débat.

La Champagne-Ardenne est devenue le berceau national de production de luzerne en culture pure. Les sols calcaires de la Champagne crayeuse, dotés d'une importante réserve hydrique réalimentée en continu par la craie sous-jacente (grâce à sa capillarité), sont favorables à une production élevée, encourageant l'implantation d'usines de déshydratation dont les produits sont incorporés dans les aliments du bétail vendus aux éleveurs. **La Champagne-Ardenne est la première région productrice de luzerne déshydratée.** En 2011, elle a fourni 77 % de la production nationale pour 68 % des surfaces.

La Champagne-Ardenne est au 2ème rang national pour la production de betteraves sucrières (24 % de la production française en 2011), derrière la Picardie.

Evolutions majeures constatées en Champagne-Ardenne (2008-2013).

La région Champagne-Ardenne a connu, ces cinq dernières années, un développement très important de l'agriculture biologique qui s'est traduit, en premier lieu, par l'augmentation conséquente du nombre de producteurs.

Cette dynamique de conversion a ainsi favorisé le renforcement de certaines filières et la structuration de nouvelles. Cela se traduit, en 2011, par le développement de l'agriculture biologique au sein des grands groupes coopératifs (de grandes cultures principalement) de la région. C'est le cas pour VIVESCIA, CERCABIO ou ACOLYANCE pour les céréales mais aussi CAAPDEA, la Coopérative de la Mogne ou LUZEAL pour la valorisation de la luzerne biologique en déshydratation.

Dans le secteur laitier, l'augmentation du nombre d'exploitations biologiques en vaches laitières assure des possibilités de collecte en filière biologique pour des exploitants qui ne pouvait en bénéficier auparavant (ex de la structuration d'une collecte de lait bio en Haute-Marne avec l'arrivée de BIOLAIT).

Pour le secteur viticole, les marchés de vente directe ont été un moteur de conversion en agriculture biologique, du fait d'une évolution de la demande des consommateurs (notamment à

l'export). Cependant, ces marchés de vente directe concernent principalement de faibles volumes ce qui en limite l'accès aux récoltants-manipulants et ne permettent pas une valorisation sur des volumes conséquents par les coopératives, ce qui explique que les groupes coopératifs restent encore peu intégrés dans la démarche et offrent ainsi très peu de débouchés rémunérateurs.

La région Champagne-Ardenne a également connu un fort développement des circuits courts, de par le positionnement politique régional sur ce segment et de par la structuration de l'approvisionnement de la restauration collective (notamment avec la création de l'association Manger Bio en Champagne-Ardenne).

L'accès à des filières organisées n'est, malgré tout, pas homogène sur le territoire. Certains secteurs géographiques ont encore des difficultés pour valoriser l'ensemble de leurs productions, en témoigne, par exemple, certains secteurs peu favorables à la valorisation de la luzerne en déshydratation.

En outre, d'autres initiatives innovantes peuvent être citées : la création d'une SCOP de transformation de produits bio, la création d'une entreprise d'insertion dont l'activité traiteur est orientée vers les produits bio, la constitution d'AMAP, l'ouverture d'une formation de niveau 4 : BP REA maraîchage agro-biologique.

Le développement de l'AB repose sur une **articulation efficace entre une structuration par filière et une organisation par territoire.**

Les objectifs fixés par le précédent programme « Horizon bio 2012 ».

Des objectifs de développement avaient été fixés dans le cadre du CPER et du DRDR pour la période 2007-2013 : 15000 ha de SAU en agriculture biologique en 2013, soit un doublement des surfaces pour la période considérée. Cet objectif a été atteint dès 2011.

Analyse de la dynamique de développement de l'agriculture biologique en Champagne Ardenne.

Le développement de l'agriculture biologique observée en Champagne-Ardenne s'est appuyé sur :

- la mise en place de politiques publiques et de soutiens (Etat, Région, autres collectivités, agences de l'eau...), notamment : aides à la conversion et au maintien (rémunération des effets environnementaux positifs), aides au démarrage ou à l'amorçage (investissements), soutien aux organismes de développement...
- un renforcement de l'accompagnement des agriculteurs : notamment dans les réseaux FRAB et chambres d'agriculture ;
- les actions d'éducation, de communication et les opérations de démonstration (fermes ouvertes, introduction de l'AB dans les exploitations des lycées agricoles...);
- l'animation et la mise en réseau des acteurs dans le cadre de démarches participatives, collaboratives, intégrées dans le territoire ;
- l'émergence de nouvelles organisations (associations : Manger Bio en Champagne Ardenne, AMAP...) et de nouveaux opérateurs des filières.

Les principaux freins identifiés en Champagne-Ardenne sont :

- des facteurs socio-culturels : « effets de verrou », regard des pairs et du voisinage, aversion aux risques, perte de repères, regard porté sur « la performance », prédominance de logiques et de raisonnements privilégiant le court terme ;
- la spécialisation des systèmes de production et le recul de l'élevage ;
- des difficultés pour trouver un accompagnement ou des réponses adaptées au contexte et aux problématiques spécifiques de l'exploitation, le manque de références... ;
- le manque de filière organisée dans certains secteurs géographiques ;

- un développement moindre des circuits-courts dans certains secteurs géographiques, du fait notamment de bassins de consommation limités ;
- des difficultés de valorisation en agriculture biologique de certaines productions (betterave), valorisation des cultures fourragères associées dans les associations de cultures en l'absence d'élevage sur l'exploitation ;
- le manque de moyens matériels et d'investissement pour la transformation des produits (circuits courts, production sous serre...) ;
- l'accès au foncier, notamment pour l'accès au métier d'agriculteurs des « hors cadre familial ».

La structuration des filières biologiques et la capacité à regrouper une offre suffisante, organisée et adaptée, apparaissent comme un passage obligé pour le développement de ce mode de production et l'augmentation de la consommation de produits biologiques.

Plus largement, en Champagne-Ardenne comme ailleurs, il existe différentes approches de l'agriculture durable.

Une dimension importante pour le développement d'une agriculture plus écologique, dont l'AB, est le temps nécessaire à la construction d'un projet commun permettant :

- *de reconnaître l'avantage de la diversité des modèles de production (y compris dans le périmètre de l'AB) par sa capacité de répondre à des attentes différentes à la fois des agriculteurs comme de leurs clients ou partenaires ;*
- *de promouvoir une démarche de progrès et une dynamique d'amélioration continue, en privilégiant autant que possible une logique de résultats basée sur des indicateurs mesurables, reconnus et partagés.*

Instances de la région ayant un rôle dans le développement de l'agriculture biologique en Champagne-Ardenne.

Les principales instances identifiées sont les pouvoirs publics (DRAAF, Conseil régional, agences de l'eau), le réseau « bio (GAB, FRAB, chambres d'agriculture), l'enseignement général pour fournir les consommateurs bio de demain et l'enseignement agricole pour les nouveaux producteurs, certaines associations (Civam OASIS, Ecoterritoire, Terre de lien..), les collectivités, territoires et établissements publics de coopération intercommunale, qui ont apporté un appui de proximité dans les projets.

De manière générale, l'échelon régional a été identifié comme le principal facteur de mise en œuvre de la politique de soutien au développement de l'agriculture biologique.

Les conférences régionales de l'agriculture biologique en Champagne-Ardenne.

La conférence régionale de 2011 a revêtu une dimension particulière. Elle a été l'occasion de présenter et de lancer officiellement le plan de développement de l'agriculture biologique en Champagne-Ardenne pour la période 2011-2013.

Ce plan se décline en quatre orientations :

- 1) Accompagner les agriculteurs par la création de pôle de conversion dans chaque département, le renforcement de l'appui technique, le développement des formations et la diffusion des références techniques ;
- 2) Favoriser les démarches de filières en soutenant leur structuration, en accompagnant les projets de valorisation, en soutenant la consommation de produits bio de proximité en restauration collective mais aussi en créant un observatoire régional des filières ;

- 3) Promouvoir l'agriculture biologique et ses techniques auprès des acteurs du monde agricole, dans les établissements d'enseignement agricole public mais également auprès des consommateurs ;
- 4) Agir particulièrement sur les zones à enjeu eau en proposant un accompagnement spécifique et en sensibilisant les collectivités locales.

Même si ces conférences sont des lieux favorisant les échanges et permettant de faire connaître les actions et les projets menés et coordonnés par les porteurs de projet ainsi que les financeurs dans la région, elles ne permettent pas une coordination efficiente entre les acteurs pour une action à l'échelle régionale.

III – REGARD PROSPECTIF SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN CHAMPAGNE ARDENNE : STRATEGIE POUR LES 5 ANNEES A VENIR

REMARQUE : cette partie sera certainement complétée à l'issue des rencontres prévues au cours de l'année 2013 avec l'ensemble des acteurs. L'analyse porte uniquement sur les réponses reçues du premier questionnaire par écrit.

Les objectifs quantitatifs à atteindre en 2017 proposés pour la Champagne Ardenne.

Les objectifs proposés pour la Champagne-Ardenne sont porteurs d'une réelle ambition, mais ne font pas l'objet d'une position unanime.

L'approche des objectifs à atteindre est :

- soit basée sur une extrapolation à partir des évolutions observées en région sur les 10 dernières années :
 - + 10 000 hectares d'ici à 2017, portant la surface bio de 1,1 % à 1,8 % de la SAU régionale ; ce rythme de conversion équivaut à doubler les surfaces dédiées à l'agriculture biologique pour des départements comme l'Aube et la Marne ;
 - nombre d'exploitations : + 40 %
- soit basée sur l'ambition politique définie au niveau national, avec un doublement des surfaces et du nombre d'exploitations bio.

Pour une introduction de produits bio dans la restauration collective et hors domicile, les propositions sur l'objectif à atteindre varient de +10 % à +20 %.

D'un point de vue qualitatif, le réseau des chambres d'agriculture considère qu'il convient d'encourager les synergies entre les agriculteurs biologiques et les agriculteurs conventionnels qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques culturales. Un nombre croissant de problématiques deviennent communes, il est important de disposer d'une approche collective dans la réflexion même si les applications finales peuvent se décliner différemment selon les modes de production.

En effet, l'AB stimule l'innovation et apporte des éléments de réponse à plusieurs enjeux de l'agriculture. Elle participe ainsi à l'amélioration des performances de l'agriculture. Inversement, l'AB est aussi le fruit d'innovations issues directement ou indirectement d'autres formes d'agriculture. Le dynamisme de l'AB et sa capacité à intégrer de nouvelles connaissances détermine aussi sa capacité à évoluer et à maintenir son statut de précurseur.

Les priorités proposées.

Les priorités portent :

- sur le financement des structures et des réseaux d'appui,

- sur les aides à l'investissement notamment pour le développement des circuits de proximité alimentaire bio en favorisant l'accès aux produits bio,
- sur le soutien aux secteurs élevage, maraîchage et viticulture,
- sur l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective,
- sur la structuration des filières en terme d'animation et d'accompagnement,
- sur la consolidation des filières longues (luzerne, lait) en favorisant les conversions en grandes cultures, polyculture-élevage,
- sur l'association de l'agriculture biologique à la protection de la ressource en eau.

Pour cela, il est proposé de faciliter les échanges entre producteurs bio et producteurs conventionnels (ne pas opposer mais encourager les synergies et les conversions), travailler collectivement sur des problématiques techniques communes, éduquer et sensibiliser la population et les consommateurs, faciliter l'installation des jeunes hors cadre familial et dans le cadre de reprises d'exploitation, en privilégiant la conversion sur les bassins de captages d'eau potable et les zones sensibles, en mobilisant les acteurs agricoles et non agricoles avec les collectivités gestionnaires de l'eau.

ANALYSE PAR AXE POUR LA CHAMPAGNE ARDENNE - AXE 1 - DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION

Aides aux producteurs

Concernant les aides à la conversion et au maintien

Le principe d'une démarche contractuelle, qui engage l'ensemble des co-contractants sur la durée du contrat, **et la légitimité du soutien public à l'AB sont reconnus**, de façon plus ou moins explicite, par l'ensemble des contributeurs :

- les **aides temporaires versées pendant la phase de conversion**, au cours de laquelle la valorisation en bio de la production n'est pas possible et pour accompagner la prise de risques ;
- les **aides au maintien de l'AB**, dans la mesure où elles soutiennent dans la durée la production de biens ou effets environnementaux positifs et reconnus, non rémunérés par ailleurs ;
- les **aides au démarrage** (investissements) **ou à l'amorçage** permettant la construction d'une nouvelle filière.

Il ressort une **demande forte de cohérence et de visibilité** :

- par la mise en œuvre de **dispositifs de soutien simples, stables et suffisamment incitatifs pour la bio** ;
- par des **moyens d'accompagnement pérennes et contractualisés à la hauteur des ambitions**.

La FRAB reprend à son compte les « propositions cadre pour une politique publique exemplaire¹ » effectuées par la FNAB au titre du « programme ambition bio 2017 », notamment :

- un rattachement des mesures du programme aux politiques structurelles de la PAC 2014-2020, du Xème programme d'intervention des agences de l'eau (2013-2018), des contrats de projets Etat-Région (CPER 2014-2020) ;
- pour les aides à la conversion, au maintien et les MAE : une rémunération supérieure, via le 2ème pilier de la PAC, pour les pratiques et systèmes les plus vertueux sur le plan

1 Cf site internet FNAB

environnemental, en tenant compte de l'emploi (et non de la surface de l'exploitation), en retenant le principe de mesures agri-environnementales (et non d'aides à la production) ;

- pas de seuil minimal pour l'octroi des aides et une revalorisation du montant des aides pour les productions hors grandes cultures et élevage ;
- une inscription et un prolongement des mesures du plan bio dans la loi d'orientation de l'agriculture ;
- une priorisation territoriale sur les zones à enjeux eau et les parcs naturels régionaux (en tant que zones pilotes prioritaires).

Selon les chambres d'agriculture, en termes d'évolutions des dispositifs d'aide, il convient :

- d'intégrer plus de dégressivité car pour être viable dans le temps, une conversion doit pouvoir s'appuyer sur un système de production durable et avoir les moyens de s'autonomiser ;
- de maintenir un engagement fort sur une aide à la parcelle et non à l'exploitation, ceci afin d'aider l'acte de production et ainsi mieux accompagner les petites structures ou les conversions progressives ;
- d'adapter les dispositifs de soutien aux spécificités des productions. A titre d'exemples :
 - **viticulture** : faciliter l'accès au crédit d'impôt, qui permettrait de compenser le temps de latence important existant avant d'arriver aux 40% de recettes issues de produits bio et revoir les conditions d'accès aux aides régionales (seuil de valeur ajoutée)...
 - **luzerne** (ou autres conversions progressives) : mettre en place une politique plus incitative (sous réserve d'un engagement à poursuivre en céréales par exemple) qui compenserait l'inaccessibilité aux aides régionales et au crédit d'impôt (quand les surfaces engagées sont limitées).

Par ailleurs, sont également proposées des actions sur les produits venant en substitution des produits importés (fruits et légumes,...).

Ciblage territorial / zonages à enjeux environnementaux (eau en particulier)

Au-delà des positions prises en matière de zonage ou de priorisation, qui s'expriment selon des points de vue différents, **les contributions soulignent le fait que l'AB** :

- **relève d'une démarche contractuelle** ;
- **répond à une logique de projet, porté par un collectif d'acteurs intervenant sur un territoire plus large**, qui dépasse l'échelle de la parcelle, de l'exploitation agricole ou du découpage administratif.

La question de la priorisation et du zonage doit donc aller au-delà de l'individualité de la démarche contractuelle et de la sectorisation des découpages administratifs.

Sur les zones à enjeux environnementaux (notamment eau), le ciblage des soutiens ou l'intérêt environnemental de l'AB ne sont pas en soi mis en cause. C'est l'exclusivité du lien entre soutiens et AB qui pose question sur les zones concernées.

Si le soutien public vise à jouer sur la production de biens environnementaux positifs sur les zones concernées, il convient de ne pas limiter l'aide à la seule AB mais de prévoir la possibilité d'inclure d'autres pratiques, techniques et systèmes agricoles pouvant générer la même amélioration environnementale.

Cela revient à passer d'une logique de moyens à une logique de résultats basée sur des indicateurs mesurables. Cette stratégie permet :

- de valoriser l'expertise et la connaissance de terrain de l'agriculteur ;

- de redonner des marges de manœuvre à l'agriculteur (plus de souplesse), en lui permettant de mieux prendre en compte les réalités du vivant (par nature imprévisible) ;
- d'objectiver et de rationaliser le débat sur les performances de l'agriculture, sur la base d'objectifs assortis d'indicateurs de résultats ;
- de disposer d'un état des lieux objectif et de mesurer les progrès ;
- en définitive de justifier la rémunération des services rendus par l'agriculture par leurs « acheteurs » (privés ou publics).

Au regard des objectifs poursuivis et des résultats escomptés, les contributions mettent en avant :

- l'importance de la nature de l'approche, avec la prise en compte du principe de subsidiarité (et donc la reconnaissance de l'hétérogénéité des territoires) ;
- la capacité à susciter une stratégie collective et durable dans le temps, en mobilisant les outils juridiques, économiques ou administratifs pérennes, adéquats et, le cas échéant, adaptables au vu de l'évolution des résultats.

L'engagement volontaire doit être privilégié dans toute la mesure du possible en complément des dispositifs réglementaires. Il s'agit donc bien d'utiliser différents outils et de travailler leur cohérence et leur complémentarité pour atteindre un résultat donné.

Imposer la mise en place de productions dont les débouchés ne sont pas pris en compte conduit tôt ou tard à une impasse.

Priorités en réponse à des enjeux de développement ou de structuration de filière

Ce type d'orientation est envisageable et semble devoir être abordé avec les acteurs des filières, des territoires et de la société civile, dans le cadre d'une gouvernance et à une échelle adaptées.

Concernant les autres dispositifs

Le crédit d'impôt est jugé peu attractif et peu ambitieux, le taux de 40% de recettes provenant du bio étant jugé limitatif. Il est proposé de le revaloriser, notamment pour les petites exploitations, de baser son calcul sur le nombre d'UTH, de ne pas imposer de seuil minimal, de le rendre cumulable avec les MAE et de faciliter l'accès de ce crédit d'impôt aux viticulteurs.

Il est également proposé un système d'imposition au bénéfice forfaitaire pour les exploitations en conversion, ou de réduire les impôts sur les bénéfices agricoles biologiques, ou de prévoir le non reversement de la TVA.

L'aide à la certification doit être maintenue mais simplifiée. Il est proposé de verser cette aide sur toute la période de conversion et pendant toute la durée de vie de l'exploitation, de conditionner l'octroi de l'aide si 50% de la SAU de l'exploitation est convertie, de simplifier le montage du dossier une fois l'année 1 et par la suite tous les 2 ou 3 ans par une déclaration simplifiée, d'instaurer un plancher de l'aide à 400 €.

L'exonération du foncier non bâti est jugée peu utilisée car cette aide est liée à la politique communale. Il est proposé de la généraliser, d'apporter aux communes concernées une compensation financière par l'Etat, voire de créer des réserves foncières en agriculture biologique en périphérie urbaine.

Le dispositif actuel est jugé suffisant car il n'y a pas vraiment de différence entre l'acquisition du foncier en bio et en agriculture conventionnelle. En région il n'existe pas de foncier disponible vierge de toute agriculture conventionnelle mis à part les prairies.

Le portage foncier mis en place par le Conseil régional et la SAFER est jugé pertinent, à reconduire et à valoriser avec, par exemple, un fléchage sur les projets bio.

Il est aussi proposé de donner la priorité d'accès au foncier pour les porteurs de projets bio, de permettre aux producteurs en agriculture biologique de siéger en tant que tels dans les instances CDOA et SAFER, d'inciter les collectivités à instaurer les notions de « ceinture verte » et de zone agricole protégées à vocation alimentaire dans le cadre des SCOT, PLU, Agenda21..., de créer un répertoire des fermes bio à céder (valable pour la transmission des exploitations), d'intégrer un module bio dans les stages 21h (valable pour le chapitre installation).

Accompagnement du développement de la production (y compris appui technique)

Si l'accompagnement technique est jugé indispensable par tous, la notion de conseil agricole diffère :

- pour certains la spécialisation du conseil en bio signifie ne faire que du conseil en agriculture biologique, être indépendant, et à proximité du producteur,
- pour d'autres, le conseil agricole comprend des conseillers issus de l'agriculture bio, de l'agriculture raisonnée et de l'agriculture durable,

Il est proposé de poursuivre l'accompagnement financier du conseil technique, de prévoir une concertation des acteurs sur le plan régional, de rendre cohérent le conseil, la filière approvisionnement, l'aval et le besoin des clients.

Les réseaux ferme de référence avec des actions de sensibilisation vers les producteurs conventionnels sont à maintenir ; d'autres actions localisées d'échanges techniques, d'informations, de transferts de connaissances et de formations sont autant de moyens proposés pour valoriser l'accompagnement du développement de la production bio.

Comme dit précédemment, la création d'un pôle de conversion est une proposition partagée.

Il est proposé de réserver une prime à partir de la redevance eau pour cet accompagnement technique.

Il convient de ne pas s'appuyer sur un seul modèle d'innovation et de tenir compte du fait que l'innovation peut être technologique, non technologique ou sociale et fondée sur des pratiques traditionnelles ou nouvelles.

Une nouvelle articulation se joue autour de deux forces d'initiatives : la demande des agriculteurs et l'offre proposée par les organismes d'accompagnement.

Il convient de considérer l'innovation autrement :

- promouvoir une adaptation permanente à un avenir qui sera lui-même en perpétuel changement ;
- l'introduction de nouvelles pratiques fait de chaque agriculteur un expérimentateur permanent ;
- renouer avec une entrée du type « résolution de problèmes » » pour résoudre des difficultés identifiées en pratique sur le terrain ;
- privilégier les démarches collectives car il faut beaucoup d'énergie et de détermination pour aller à contre courant des pratiques établies ;
- s'inscrire dans une vision de l'agriculture qui affirme un retour à une certaine autonomie (moindre dépendance à l'égard des intrants, à ne pas confondre avec un fonctionnement autarcique)

Les réseaux de transfert de connaissances s'inscrivant dans le cadre d'initiatives plus larges de la part de particuliers et de parties prenantes peuvent contribuer à combler les lacunes d'une approche de l'innovation principalement descendante.

De plus, il est nécessaire d'investir davantage dans les activités de démonstration et d'extrapolation et dans le développement de l'esprit d'entreprise et des services de conseil.

Promotion du mode de production biologique auprès des producteurs

La promotion du mode de production bio doit être maintenue et accentuée par des actions telles que l'organisation d'échanges entre modes de production, la co-construction d'un plan d'action collectif avec les acteurs concernés en début d'année, l'intégration des actions de promotion dans les formations agricoles, la lisibilité des actions réalisées ou soutenues en faveur des circuits courts, la communication vers les médias régionaux et des actions régionales.

Sur le plan financier, il est proposé d'instaurer un prix rémunérateur à la production de produits bio, ou encore de réinjecter le prélèvement réalisé sur la paie du lait bio au CNIEL en faveur de la promotion de l'agriculture biologique.

AXE 2 - STRUCTURATION DES FILIERES (en termes économiques et territoriaux)

Stratégie globale de structuration des filières

Il existe actuellement plusieurs démarches de structuration de filière :

- Au plan du périmètre, l'organisation est variable, soit très locale, régionale ou encore insérée dans des filières nationales.
- L'initiative peut-être celle de producteurs bio qui s'organisent, ou bien de coopératives agricoles qui structurent une offre spécifique à la bio.

Les acteurs attirent l'attention :

- Sur la complémentarité à rechercher des filières courtes et des filières longues.
- Sur la nécessité de ne pas multiplier les filières, notamment lorsqu'il existe déjà des solutions (par exemple au niveau de la viande bovine, ou bien sur les identifications régionales).
- Sur l'importance en parallèle de développer la transformation et les outils locaux (ex : abattoirs).
- Sur l'enjeu du développement de la restauration collective en région, comme moteur de la structuration en région.

Pour optimiser la structuration des filières, une collaboration réelle entre les acteurs paraît nécessaire.

Contractualisation entre les opérateurs de la filière

Sujet peu traité dans les réponses.

Un frein à la contractualisation identifié est celui de l'incertitude élevée des volumes de récolte en agriculture biologique.

Les circuits de distribution

Sujet peu traité dans les réponses.

Inquiétude sur certains réseaux de distribution qui auraient tendance à faire baisser les prix à la production.

La connaissance des filières et des marchés

L'observatoire des filières initié par la Fédération régionale des agrobiologistes est un outil qui répond dans ses objectifs à la connaissance des filières et des marchés. Il pourrait être renforcé, alimenté et mis à disposition de tous les acteurs.

Autres outils

La formation des agriculteurs à la diversification et aux circuits-courts est un sujet important. Parmi les thèmes proposés, ceux sur la vente directe et les techniques de transformation sont prioritaires.

AXE 3 - DEVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION

Stratégie globale de développement de la consommation

Plus que toutes mesures incitatives, l'augmentation de la surface cultivée en agriculture biologique passe par le développement de la consommation.

La provenance régionale (le cas échéant élargi aux régions voisines) **constitue un enjeu majeur** pour les filières de l'AB.

Ce développement de la consommation doit être basé sur des principes de proximité et de travail en réseau notamment au niveau de l'Etat où une gouvernance inter-ministérielle doit être fonctionnelle.

Il faut noter que, pour l'instant, la production nationale reste largement insuffisante par rapport à la demande sur bon nombre de produits. Par contre, compte-tenu des particularités régionales, la piste de développer des filières exportatrices sur certaines productions est évoquée et pourrait représenter un levier de conversion pour des exploitations de grande structure qui ne souhaitent pas s'investir dans une valorisation directe de leurs productions.

Le développement de la consommation peut aussi passer par le développement de l'offre, par exemple l'installation d'exploitations en péri-urbain.

Seule une production orientée vers la qualité et l'innovation peut être compétitive, en valorisant mieux les labels et plus largement la différenciation des produits, et répondant mieux aux attentes multiples des clients.

Le contexte actuel est marqué par l'élargissement des débouchés et des possibilités de consommation ainsi que par la segmentation grandissante des marchés (multiplication et fragmentation des canaux de distribution).

L'agriculteur se trouve au cœur d'une chaîne alimentaire avec, en bout de chaîne, un consommateur. Le produit alimentaire constitue l'aboutissement de tous les efforts de production, de créativité et d'innovation déployés par tous les acteurs de la chaîne alimentaire. Aujourd'hui, c'est le consommateur qui tire le marché, et non l'inverse.

Le consommateur veut des aliments sûrs et sains, qui ont du goût, au meilleur prix. Mais au-delà de cela, il est prêt à attribuer une valeur additionnelle aux produits auxquels il reconnaît des qualités spécifiques. Satisfaire le consommateur, c'est prendre en considération un ensemble de valeurs et de préoccupations citoyennes, car le consommateur est aussi un citoyen. Il veut mettre dans son assiette des produits alimentaires qui respectent ses valeurs.

Au moment de choisir un produit, le consommateur cherche de plus en plus à en connaître la provenance. Les dispositifs de traçabilité et les labels sont plébiscités car ils permettent de répondre au besoin de réassurance du consommateur.

En outre, le consommateur recherche à la fois à préserver sa santé, à satisfaire son plaisir en vivant une expérience personnelle et à construire un lien social autour de la relation marchande. De plus en plus, le consommateur souhaite avoir un rôle actif dans la consommation.

Dans ce contexte, l'identification de l'origine des produits alimentaires français ou régionaux revêt une importance cruciale, notamment en AB, et devient de plus en plus un facteur de distinction susceptible de procurer un avantage concurrentiel.

En concurrence avec des produits alimentaires provenant d'horizons très divers, les entreprises ont avantage à faire valoir les caractéristiques distinctives de leurs produits, tant sur le plan de la qualité que du savoir-faire.

Les entreprises peuvent aussi amener leurs produits à se distinguer par leur choix de mode de production, la composition de leurs produits et leur apport à une saine alimentation ou la prise en compte de l'environnement. Ces caractéristiques peuvent être associées autant aux produits de niche qu'aux produits de consommation courante.

Restauration hors domicile

Il semble que la pratique de repas 100% bio, si elle est bien adaptée à une promotion des produits, ne répond pas à une logique de construction de filière durable de production.

Il vaut mieux favoriser une gamme de produits bio régulièrement mis à disposition des clients ou convives.

La connaissance de l'offre reste un frein aux achats. Il en est de même concernant la disponibilité en volume, la logistique ou le prix .

Les cuisines de restauration collective ont souvent été construites pour travailler avec des produits élaborés ou semi-élaborés, les installations ne sont pas adaptées pour préparer des produits bruts. Ce problème se pose également par rapport au personnel en nombre et à sa formation. Une solution serait de proposer la construction de filières de transformation adaptées.

Même si des modifications ont été apportées dans le code des marchés publics et permet de spécifier la qualité environnementale des produits, la référence à une proximité géographique est perçue comme étant impossible.

Le développement de la consommation en restauration hors foyer doit se développer également sur la restauration individuelle, la restauration collective ne représentant qu'une faible part de la restauration hors foyer.

Achats des ménages

Le développement des achats des ménages passe essentiellement par l'éducation.

Le consommateur doit pouvoir identifier son acte d'achat par une action envers l'environnement, le développement local, social et économique. A ce titre la relation entre le producteur et le consommateur est essentiel.

L'offre doit se rapprocher du consommateur et rendre accessibles facilement les produits, l'idée de fermes-relais ou consommateurs-relais, plus souple en terme de contraintes est évoquée.

Sur ce point, toute la mouvance économie sociale et solidaire peut jouer un rôle important.

Reste le frein des prix plus élevés qui pourrait être diminué par un gain de productivité sur certaines filières.

Actions de communication et d'information

Primordiale, elle doit permettre au consommateur d'identifier le lien produits-producteurs.

L'accent doit être mis sur le bénéfice environnemental des achats de produits bio, ce qui doit permettre de justifier le surcoût environnemental.

Des campagnes promotionnelles restent un bon outil. L'animation en restauration collective, plus particulièrement en restauration scolaire est un excellent moyen "d'éducation" et de valorisation des produits bio.

AXE 4 - RECHERCHE – DEVELOPPEMENT

Recherche / R&D (en faisant apparaître pour chaque question ce qui concerne l'amont et ce qui concerne l'aval)

La recherche en bio en région est jugée insuffisante et inadaptée sauf pour les aspects analytiques. Le constat est fait qu'il y a une demande forte mais que les dispositifs actuels ne permettent pas de répondre à toutes les problématiques. Des besoins et des moyens suffisants sont demandés ainsi que l'adaptation des expérimentations pour évoluer vers des approches plus systémiques.

Les thématiques de recherche à prioriser proposées sont :

- soit en lien avec les cultures (alimentation azotée, gestion des adventices, travail du sol, semences, espèces et variétés sur certains types de sol),
- soit en lien avec l'itinéraire technique (sécurisation et adaptation des assolements, itinéraires, rotations, autonomie de l'exploitation, équilibre du sol, écosystème du sol),
- soit dirigée vers la viticulture (dépendance du cuivre) ou l'élevage (sources de production de protéines locales...).

Par ailleurs il est proposé des études prospectives sur plusieurs scénarii de développement de la bio en région ou encore sur les blocages psychologiques à la démarche de conversion.

Pour y parvenir des pistes d'actions à développer sont abordées : le renforcement des collaborations (INRA, ITAB, chambres d'agriculture, instituts techniques, experts agricoles et non agricoles, enseignement, coopératives), le développement de la recherche participative (associer les paysans), les programmes de recherche fondamentale (biodynamie, aromathérapie,...), la création de fermes ou réseaux expérimentaux.

Il est proposé de créer une instance permanente de recherche en région, avec un caractère consultatif obligatoire ; l'instance comprendrait les organismes cités ci-dessus, les services de l'Etat, le Conseil régional, les agences de l'eau, les associations, les consommateurs, les environnementaux,....

Pour assurer une cohérence des programmes de recherche, il est proposé de poursuivre les actions déjà menées par l'APCA en mutualisant les compétences et en harmonisant les protocoles, tout en mettant en relation les régions ayant les programmes de recherche similaires.

L'ITAB et l'INRA sont cités comme des acteurs incontournables. Il est proposé de faire de l'agriculture biologique un pôle de recherche national à part entière. La concertation dans les entreprises semble indispensable pour encourager la recherche et un crédit d'impôts « recherche et développement », a été proposé dans ce sens.

Développement agricole / Appui technique

L'appui technique au développement de l'agriculture biologique proposé repose sur les actions suivantes : le développement du réseau des fermes expérimentales bio, des fermes bio ouvertes, la diffusion des résultats des expérimentations, voire l'organisation de visites des expérimentations, le développement des thématiques de recherche (voir chapitre précédent) tout en coordonnant les travaux avec l'appui de l'ITAB national et en région, le transfert des connaissances (techniques et agronomiques) entre bio et conventionnels, l'organisation de journées régionales, l'accompagnement technique de proximité, en groupe et individuel, l'offre de lieux d'informations et de discussion, l'accès à un site internet dédié, la coordination des réseaux de conseil technique (réunion des groupes bio et non bio), l'organisation régionale et interrégionale et le financement de l'accompagnement technique (CASDAR en faveur du réseau FNAB et de l'ITAB).

AXE 5 - FORMATION DES ACTEURS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Les acteurs ayant répondu à ce questionnaire sont des acteurs internes ou externes à l'enseignement agricole et ont donc des points de vue divergents.

Concernant les formations agricoles

Pour certains, les référentiels de l'enseignement agricole prennent déjà en compte l'agriculture biologique et ne nécessitent donc pas d'être réécrits. Il faudrait cependant donner les moyens aux publics de l'enseignement agricole de se former aux techniques alternatives.

Il est également noté qu'il serait intéressant de mettre en place des formations complémentaires (Certificat de spécialisation, BP, SIL, ...) ou des formations courtes dans les CFPPA ; les formations à l'agriculture biologique viendraient donc en complément de la formation initiale.

Pour d'autres, il faut obliger les étudiants et les élèves à aller en stage sur des exploitations bio et intégrer l'agriculture biologique dans tous les référentiels en faisant intervenir des spécialistes (agriculteurs notamment), en faisant des visites et en n'oubliant pas les aspects psychologiques de la conversion. De plus, les exploitations des établissements devraient toutes avoir un atelier bio d'ici 2017.

Concernant la formation continue des enseignants

Pour certains, elle existe déjà et c'est aux enseignants de se mobiliser.

Pour d'autres, il faut rendre cette formation obligatoire en faisant intervenir des acteurs spécialisés et en leur faisant faire des stages dans des exploitations bio ou en mettant en place des échanges de pratique sur l'agriculture biologique.

Concernant la mise en place de formations spécifiques pour des profils ou des métiers particuliers

Pour un acteur, apparaît la nécessité de former les nutritionnistes et les diététiciens sur les avantages nutritionnels de la consommation de produits biologiques.

Concernant l'intégration de l'agriculture biologique dans les programmes de l'éducation nationale

Pour la plupart des acteurs, il apparaît qu'il est nécessaire de former les jeunes à l'alimentation et à son lien avec la nature dès le plus jeune âge. Certains proposent même de mettre en place des cours de cuisine et de jardinage écologique. Ils pensent également qu'il est important d'éduquer les jeunes à l'AB pour influencer sur leur mode de consommation et d'une manière plus générale au développement durable en précisant que cela permettrait que tous les citoyens aient une culture commune.

Un acteur note que l'enseignement des méthodes de production doit rester dans l'enseignement agricole.

AXE 6 - ADAPTATION DE LA REGLEMENTATION

Concernant la réglementation générale

Des questions sont posées quant à l'intégration des productions biologiques dans les cadres réglementaires : sont-ils systématiques ? Exemple de la directive nitrates...

Concernant la réglementation bio

Les freins identifiés sur la réglementation spécifique sont : la suppression de l'homologation de certains produits, la lenteur des homologations, le durcissement des cahiers des charges bio, les contraintes liées à la conditionnalité des aides mal adaptée aux exploitants bio (contrôle du pulvérisateur, certiphyto, SET...), l'absence d'autorisation d'utiliser des semences « paysannes », l'absence de lisibilité de la réglementation (minimum d'engagement, cahiers des charges,...).

Des questions restent en suspens concernant l'utilisation de fertilisants provenant d'élevages conventionnels ou d'agro-industries dans les cultures biologiques.

Il est proposé de rendre lisible la réglementation pour les producteurs en rédigeant un guide de lecture opérationnel à leur attention, et de renforcer la formation des animateurs de réseaux de conseil bio sur la réglementation spécifique, en construisant des documents collectifs après acquisition des références et définition de besoins.

Sur la sécurisation de la certification biologique, il est proposé de contrôler les produits bio importés, de redéfinir les rôles des organismes certificateurs, d'homogénéiser les formations des certificateurs, et de renforcer les relations entre organismes certificateurs, organismes de développement de l'agriculture biologique et les filières.

Concernant l'évolution même de la réglementation, il est proposé de prendre des mesures pour éviter la « bio tournante », d'imposer la mention « bio » aux cosmétiques bio si 95 % de la composition est bio, d'autoriser les préparations naturelles peu préoccupantes pour les bio, d'autoriser les semences maraîchères hors catalogue.

V – COMPLEMENTS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FUTUR PROGRAMME NATIONAL « AMBITION BIO 2017 »

Gouvernance

Différentes propositions sur la gouvernance ont été exprimées :

- la création d'un comité de gouvernance comprenant :
 - les pouvoirs publics : Conseil régional, services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DREAL, ARS, DIRECCTE), Agences de l'eau
 - le réseau GAB/FRAB
 - le réseau des chambres d'agriculture
 - les syndicats agricoles
 - le collège des consommateurs/citoyens
 - le collège des associations environnementales
 - le collège des partenaires sociaux / acteurs de l'ESS
 - le collège des élus des collectivités territoriales
 - le collège de l'enseignement
 - le collège de la recherche
 - les opérateurs économiques
- il est proposé une phase de concertation puis une évaluation annuelle inscrite dans les différents contrats de plan et dans les politiques régionales d'aménagement du territoire, de protection de la ressource en eau de restauration de la biodiversité et des liaisons rural-urbain,
- une gouvernance nationale et/ou centrale avec possibilité d'adaptation et application locale facilitée,
- le partenariat entre les acteurs identifiés (GAB/FRAB, chambres, coopératives, MBCA...),
- une gouvernance nationale et/ou régionale,
- une gouvernance commune et collégiale,
- une gouvernance pluraliste avec une représentation des agriculteurs suffisante.

Préciser tout élément qui vous semblerait utile pour la mise en œuvre du futur programme national « Ambition bio 2017 »

- Au niveau national :
- Au niveau régional : la création d'un comité de gouvernance du plan bio
- Au niveau interrégional

Capitalisation et diffusion des projets exemplaires

Voici une liste de projets exemplaires de notre région :

- Cercabio = coopérative céréalières biologique
- Pain biologique, avec création d'un logo et d'une marque régionale
- MBCA (manger bio en Champagne Ardenne) et les actions menées sur la région
- L'école alimentaire du comptoir bio
- La complémentarité entre le GAB et la Chambre d'agriculture des Ardennes avec un co-pilotage harmonieux
- La convention de partenariat entre le réseau des chambres d'agriculture et Biovéal